

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 22/42/03 VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Mise à disposition d'une emprise du parc Longchamp situé dans le 4^{ème} arrondissement, au bénéfice de l'école maternelle publique Longchamp et de l'école élémentaire Chanterelle, située dans le cadre de ses activités scolaires pédagogiques - Approbation de deux conventions d'occupation du domaine public avec l'école maternelle Longchamp (4^{ème} arrondissement) et l'école élémentaire Chanterelle (1^{er} arrondissement).

22-38232-DPJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le parc Longchamp situé dans le 4^{ème} arrondissement est l'un des rares espaces verts présents en centre-ville, avec ses 8 d'hectares d'arbres, de pelouses cernées d'édifices et de fabriques rappelant l'histoire du site.

Il a été édifié au 19^{ème} siècle pour célébrer l'arrivée des eaux de la Durance, presque vingt ans plus tôt à Marseille grâce au canal. Le projet a été confié à l'architecte Henri Espérandieu et a nécessité sept années de travaux.

Aujourd'hui, dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration au cadre de vie et de l'environnement, la Ville s'attache à sensibiliser les habitants aux problématiques de la nature en ville et aux questions environnementales. La sensibilisation des enfants notamment est une grande priorité de l'équipe municipale qui veille à la mise en œuvre de conditions d'accueil de qualité favorisant leur épanouissement.

La Municipalité propose donc de mettre à disposition un espace de nature situé à l'arrière de Muséum d'Histoire Naturelle de Longchamp, d'une surface de 1 000m² pour des activités scolaires pédagogiques en lien avec l'observation de la faune, de la flore et du sol.

L'école maternelle Longchamp et l'école élémentaire Chanterelle souhaitent pouvoir utiliser cet espace dans le cadre de leurs projets pédagogiques basés sur l'observation de la biodiversité et des cycles de la nature.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention avec l'école maternelle Longchamp situé dans le 4^{ème} arrondissement autorisant celle-ci à utiliser cet espace les lundi, mardi après-midi et jeudi, vendredi matin.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention qui met à disposition, pour une durée de quatre ans, à titre précaire et révocable, de l'école maternelle Longchamp, un terrain municipal d'une superficie d'environ 1 000m², situé parc Longchamp dans le 4^{ème} arrondissement, pour y mener des activités pédagogiques, les lundi, mardi après-midi et jeudi, vendredi matin.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements